

INFORMATIONS INSCRIPTIONS

Année académique : 2018 - 2019

1. À QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ÊTRE ADMIS ?

Pour vous inscrire comme étudiant en 1^{re} année d'études, vous devez être porteur d'un **certificat d'études secondaires supérieures (CESS)** ou d'un titre équivalent. S'il s'agit de votre première inscription en enseignement supérieur, veuillez consulter le document en ligne « **liste des documents administratifs inscriptions 2018-2019** ».

1.1. Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays de l'Union Européenne

Est requise :

- **Soit l'attestation d'équivalence*** du diplôme d'études secondaires avec le diplôme belge ;
- **Soit l'accusé de réception** daté au plus tard du 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, de la demande d'équivalence introduite au service des équivalences du Ministère de la Communauté Française.

Pour obtenir des informations pour l'introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel : <http://www.equivalences.cfwb.be> (Attention** : introduction du dossier avant le 15 juillet).*

1.2. Si je suis étudiant de nationalité étrangère Hors Union Européenne

Les étudiants **non présents sur le territoire belge** sont priés d'introduire un dossier **entre le 9 février et le 9 mars 2018 au plus tard.**

Les étudiants **présents sur le territoire belge** sont priés d'introduire un dossier **entre le 7 mai et le 31 mai 2018 au plus tard.**

Chaque dossier doit être transmis en référence à la procédure reprise dans le document « procédure d'admission étudiants HUE HELHa 17-18 » (en ligne).

1.3. Si le Français n'est pas la langue de mes études

Les étudiants belges et étrangers titulaires d'un diplôme rédigé dans une autre langue que le français seront soumis à un examen de « maîtrise de la langue française » début octobre. L'inscription ne deviendra définitive qu'après réussite de cet examen.

1.4. Si j'ai déjà entamé des études supérieures avant ma demande d'admission à la HELHa

Si la demande d'inscription concerne :

- Une deuxième inscription en 1^{ère} année quelle que soit la section dans laquelle j'ai effectué cette première année ;
- Une troisième inscription en 1^{ère} année avec une réorientation (changement de section au cours du cursus) ;

Alors, l'étudiant peut s'inscrire en bloc 1 en se présentant au bureau d'inscription avec son dossier complet.

Pour toute autre situation ou souhait d'inscription en poursuite d'études (Bloc 2), **un dossier complet sera exigé avant toute analyse**. Une analyse par le bureau d'inscription et un rendez-vous avec la coordination ou la direction seront imposés pour vérifier la possibilité d'introduire une demande d'inscription.

L'inscription ne pourra être effective s'il reste des dettes dans un établissement d'enseignement supérieur en communauté française fréquenté précédemment.

Une attestation provenant de chacun de ces établissements sera exigée.

Pour bénéficier éventuellement de dispenses ou valorisation de crédits de cours réussis dans votre cursus antérieur, veuillez consulter le point 2 ci-dessous.

1.5 Pour vous inscrire comme étudiant en 2^{ème} année d'études :

Des dispositions légales prévoient la possibilité d'un **accès direct** au bloc 2 des baccalauréats moyennant la réussite d'une (voire deux) année(s) d'études dans certains types d'études supérieures, universitaires ou non universitaires suivies en Communauté Française (Fédération Wallonie-Bruxelles).

- [Télécharger les modalités d'inscription en 2^{ème}](#).

2. PUIS-JE BÉNÉFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CRÉDITS DU FAIT DE COURS RÉUSSIS DANS MON CURSUS ANTÉRIEUR ?

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-2015 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise à partir de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage).

Remarque : ceci est valable pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogue à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme de l'étudiant. L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury d'admission.

Pour constituer le dossier de demande, il s'agira de présenter :

- Le programme des années d'études suivies antérieurement ;
- La (les) fiche(s) ECTS ;
- Les relevés ORIGINAUX de notes reprenant la(les) matière(s) concernée(s).

3. PUIS-JE OBTENIR UN ALLÈGEMENT DE MON ANNÉE D'ÉTUDES ?

L'allègement du programme d'études doit être demandé au moment de l'inscription et au plus tard le 31 octobre. Cet allègement peut être demandé pour des motifs professionnels, sociaux ou médicaux dûment attestés ou pour ceux dont la qualité de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement est reconnue.

Les étudiants de 1^{ère} année du premier cycle peuvent choisir de revoir leur programme d'études et d'alléger ce programme après les examens de la session de janvier et au plus tard pour le 15 février de l'année académique.

4. QUEL EST LE COÛT DES ÉTUDES ?

4.1 Si je suis de nationalité belge ou étrangère issu de l'Union Européenne

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges : les montants des frais d'études sont semblables à ceux des étudiants belges.

Les frais d'études (pour les étudiants non boursiers) s'élèvent pour l'année académique 2018-2019 à **708¹ €** par bloc.

N.B : En cas d'abandon :

- En cas de désinscription d'un étudiant **avant** le 14/09/2018, **tout** lui est remboursé ;
- En cas de désinscription **signée** entre le 14/09/2018 et le 01/12/2018, la HE **garde 10%** des frais d'inscription ;
- En cas d'abandon après le 01/12/2018, **aucun** remboursement ne sera effectué.

Pour que l'inscription soit validée, les frais d'études doivent être payés.

4.2 Si je suis de nationalité étrangère hors Union Européenne

Les étudiants hors Union Européenne doivent payer *les frais d'études* de **708¹ €** et *les droits d'inscription spécifique* de **992¹€**.

¹ Sous réserve de modification

4.3 Si ma situation peut justifier l'octroi d'une bourse d'études

Les étudiants dont la situation justifie l'octroi d'une bourse sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française sur le site suivant : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>.

L'étudiant est présumé boursier si au cours de l'année précédente :

- Il a bénéficié d'une allocation d'études de la FWB et a réussi son année ;
- Il a été inscrit à la HELHa et a échoué en se retrouvant pour la première fois en situation de redoublement et peut faire valoir son année joker ;
- Il était en rhétorique et apporte lors de son inscription la preuve qu'il était boursier.

→ Le présumé boursier ne doit payer que 85 € des frais d'inscription sous réserve d'acceptation de la bourse d'études.

→ Tant que l'étudiant n'a pas fourni **la preuve** qu'il a introduit une demande de bourse, l'étudiant est tenu de payer l'ensemble des frais d'études. **Pour ce faire, l'étudiant doit obligatoirement transférer son accusé de réception reprenant son n° de dossier à l'adresse suivante : bourse@helha.be**

→ En cas d'octroi de la bourse d'études :

Après analyse de la demande par le service d'allocations d'études, l'étudiant recevra une notification d'acceptation ou de refus de bourse. Le document original devra être remis au plus vite au secrétariat avec la mention du n° de compte.

→ En cas de refus de la bourse :

Tu as 30 jours (date de la notification) pour verser le solde des frais d'inscriptions à la HELHa. Passé ce délai, l'étudiant ne pourra plus participer aux activités d'apprentissage ni être délibéré.

Plus d'informations : [ici](#).

4.4 Si je suis belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, mais que ma situation peut justifier la qualité d'étudiant « de condition modeste »

Après l'inscription, l'étudiant peut introduire un dossier de demande au Service Social de la Haute Ecole (*Monsieur Chandu VAN NIEUWENHOVE* : vannieuwenhovec@helha.be). Une fois le dossier complet et la qualité d'étudiant de condition modeste approuvée, celui-ci sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû par l'étudiant de condition modeste.

N.B : Pour les **documents à envoyer aux allocations familiales**, une attestation répondant au questionnaire reçu de la caisse d'allocations sera distribuée aux étudiants dès qu'ils seront en ordre de paiement et de dossier.
(Ne pas déposer le formulaire au secrétariat).

5. QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS POUR CONSTITUER MON DOSSIER D'ADMISSION ?

Pour pouvoir bénéficier de la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, votre dossier d'inscription doit comporter une série de documents administratifs. La demande d'admission ne sera effective qu'à la réception de l'ensemble des documents requis.

Veillez consulter la liste des documents administratifs disponible en téléchargeant le document « [liste des documents administratifs inscription 2018-2019](#) »

6. COMMENT PROCÉDER À MA DEMANDE D'ADMISSION ?

- 1) Remplir le formulaire de demande d'admission via ce site <https://inscriptions.helha.be/> ;
- 2) Prendre rendez-vous (voir infos sur le site www.helha.be).

Le jour de votre rendez-vous pour votre demande d'admission, vous devrez vous munir :

- De **votre carte d'identité** pour votre inscription (traitement informatique des données) ;
- De votre formulaire de demande d'admission qui sera disponible en pdf ;
- Des **documents administratifs requis** pour la constitution du dossier d'inscription repris dans le document « [liste des documents administratifs inscription 2018-2019](#) » téléchargeable sur le site ;
- **D'une carte bancaire permettant le paiement** de vos frais d'études (**BANCONTACT** disponible sur place – les cartes Visa ou Master Card sont acceptées).

Si vous ne vous présentez pas à la HELHa pour faire valider votre inscription et transmettre les documents administratifs requis, votre inscription ne pourra pas être prise en considération.

7. QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

L'inscription ne sera prise en compte qu'**aux conditions suivantes** :

1. Avoir complété le formulaire de demande d'admission en ligne ;
2. Avoir remis l'ensemble des documents administratifs requis pour le dossier d'inscription repris au point 6 ;
3. Avoir payé les frais d'études.

Pour qu'une inscription puisse être effective, l'étudiant doit avoir fourni TOUS les documents nécessaires à son dossier administratif, apuré toutes ses dettes auprès de tout établissement d'enseignement supérieur et avoir payé les frais de scolarité à l'inscription. A défaut, aucune attestation d'inscription ne sera délivrée (y compris pour les allocations familiales).

Pour tout renseignement d'ordre administratif et remise de dossier :

SECRETARIAT :

Madame Justine DERCOURT
dercourtj@helha.be
071/81.15.89

Pour tout renseignement d'ordre pédagogique :

COORDINATION :

Bachelier en Agronomie orientation Agro-industries et Biotechnologies :

Madame A. TETELAIN – tetelaina@helha.be

Bachelier en Agronomie orientation Technologie animalière :

Madame C. CARRASCO-LEROY – carrascoleroyc@helha.be

Bachelier en Biologie médicale :

Monsieur G. GILBERT – gilbertg@helha.be

Service social :

Monsieur VAN NIEUWENHOVE : vannieuwenhovvec@helha.be